

Article 5

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion et à l'accession des Etats non signataires. Les instruments correspondants seront déposés aux Archives de l'Union Panaméricaine, qui les communiquera aux autres Hautes Parties Contractantes.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires indiqués ci dessous signent et scellent les textes espagnol, anglais, portugais et français de la présente Convention, dans la ville de Montevideo, République Orientale de l'Uruguay, ce vingt-sixième jour du mois de décembre de l'an mil neuf cent trente-trois.

CONDITION DE LA FEMME